

LES SERVICES À LA PERSONNE EN 2012

Baisse de l'activité, sauf dans les entreprises prestataires

En 2012, l'activité globale déclarée dans le secteur des services à la personne se tasse à nouveau (-1,1 %) après un premier recul en 2011 (-1,3 %). Cette baisse résulte du repli du volume d'heures rémunérées par des particuliers employeurs (-2,5 %). L'activité des organismes prestataires poursuit en revanche sa hausse, mais à un rythme ralenti (+1,2 % après +2,9 % en 2011).

La baisse du nombre de salariés des particuliers employeurs se confirme (-1,4 %) avec 1,02 million au 2^e trimestre 2012. Les effectifs des organismes prestataires continuent quant à eux de croître (+2 %), pour atteindre 427 000 intervenants au 2^e trimestre 2012.

Au sein des organismes prestataires, la hausse de l'activité et de l'emploi est portée par les entreprises privées. Leur nombre d'heures d'intervention à domicile croît à nouveau vivement en 2012 (+13 %) et leurs effectifs sont en hausse de 16 %. À l'inverse, l'activité et l'emploi des associations prestataires continuent de décroître.

En 2012, 913 millions d'heures ont été rémunérées pour les activités de services à la personne exercées au domicile de particuliers (1), en baisse par rapport à 2011 (-1,1 %) (2). Cette baisse confirme celle constatée pour la première fois en 2011, après la croissance soutenue de ce secteur depuis le début des années 2000 (3) (graphique 1). Les ménages utilisateurs de services à la personne peuvent employer directement des salariés (en passant éventuellement par des organismes mandataires qui s'occupent pour leur compte du recrutement et des formalités administratives d'emploi) ou recourir à des organismes prestataires qui mettent leur propre personnel à la disposition des particuliers (encadré 3).

Une diminution du nombre d'heures rémunérées dans l'emploi direct depuis 2009

Au cours de l'année 2012, 550 millions d'heures rémunérées à des salariés directement employés par des particuliers à leur domicile ont été déclarées (-2,5 %

(1) Les assistantes maternelles gardent les enfants chez elles, et non au domicile des particuliers employeurs. Elles ne font donc pas partie stricto sensu du champ des services à la personne traités dans cette étude. Quelques éléments de cadrage sont néanmoins présentés dans l'encadré 1.

(2) Les résultats présentés dans cette publication intègrent des évolutions de concepts et de méthodes et ne sont pas directement comparables aux données publiées auparavant. Les données ont été rétropolées (encadré 2).

(3) La rénovation du système d'information sur les organismes de services à la personne a engendré une rupture de série en 2008 (encadré 4) : les données relatives à l'activité et aux effectifs des organismes ne sont par conséquent pas directement comparables entre 2007 et 2008.

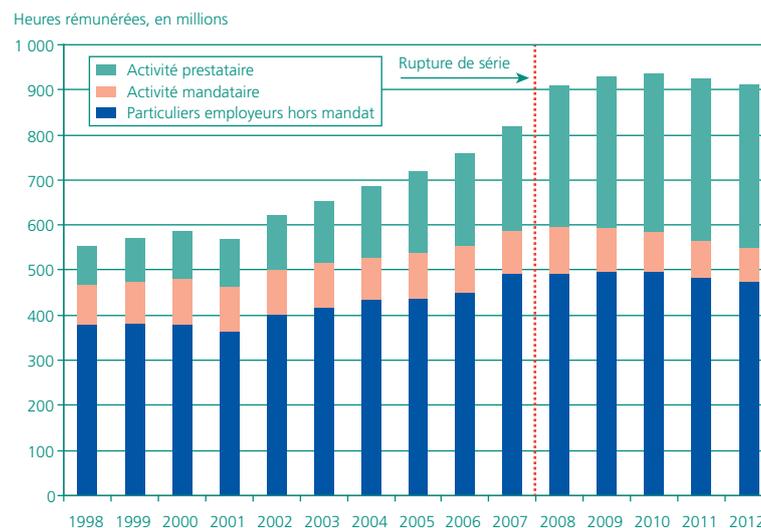
par rapport à 2011). Après une progression continue de 2002 à 2008, l'activité en emploi direct baisse depuis 2009 à un rythme annuel moyen de 2,5 %. Ce volume d'heures correspond à 264 500 emplois équivalents temps plein pour 40 heures hebdomadaires de travail. Comptant pour 60 % des heures rémunérées du secteur des services à la personne, l'emploi direct de salariés par des particuliers employeurs reste le mode de recrutement prédominant, malgré sa diminution progressive (81 % en 2002, 66 % en 2008). Au sein de l'emploi direct, la part des heures rémunérées par les particuliers employeurs qui recourent à des organismes mandataires stagne à 14 % depuis 2011, après avoir atteint 17 % en 2009. Les intervenants (4) des organismes prestataires ont quant à eux été rémunérés pour près de 363 millions d'heures (5) en 2012, après 358 millions en 2011, soit une hausse de 1,2 %.

Une baisse du nombre de salariés employés par des particuliers

Au cours du 2^e trimestre 2012, 1,02 million de salariés employés par des particuliers, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire, et 427 000 intervenants des organismes prestataires ont travaillé au domicile de particuliers. Le nombre de salariés employés par des particuliers décroît par rapport à l'année précédente (-1,4 %), mais moins rapidement qu'entre la mi-2010 et la mi-2011 (-3,8 %). À l'inverse, le nombre d'intervenants des organismes prestataires continue de croître : +2 % en un an (graphique 2).

Les intervenants des services à la personne peuvent être, pendant la même période, en contrat auprès de plusieurs employeurs du secteur : particuliers employeurs ou organismes de services à la personne. Ainsi en 2011, 28 % des intervenants des organismes étaient également en contrat chez un particulier employeur, soit de l'ordre de 100 000 personnes, qui représentent aussi 11 %

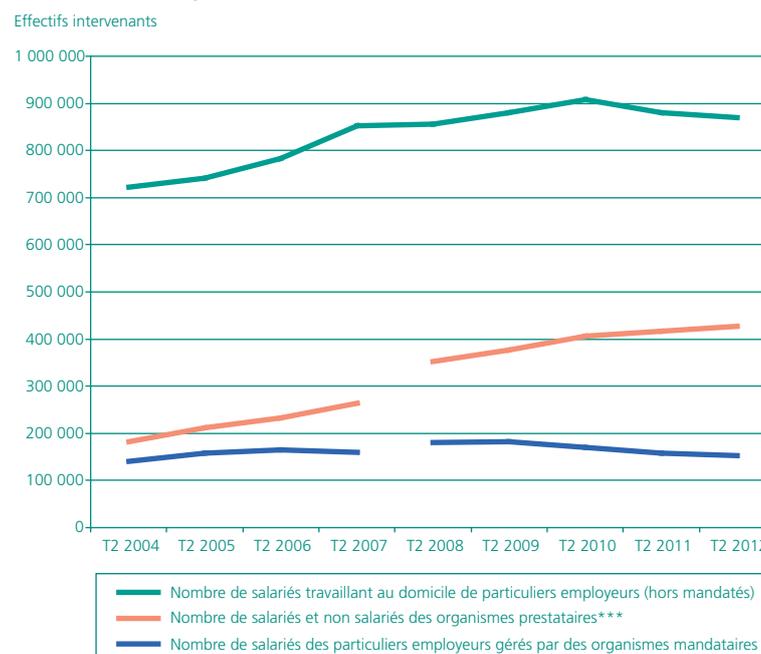
Graphique 1 • Heures totales rémunérées selon le type d'employeur* (hors assistantes maternelles)



* Le suivi de l'activité des organismes de services à la personne s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova de la DGCis (auparavant l'Agence nationale des services à la personne). Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008. Les données relatives aux années 2007 et 2008 ne peuvent donc être directement comparées. Certaines activités (livraison de repas à domicile, téléassistance, coordination intermédiation) sont déclarées en euros et ne figurent pas dans cette répartition des heures d'intervention.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Graphique 2 • Effectifs* intervenants dans le secteur des services à la personne**, au 2^e trimestre



* Ces effectifs sont hors double compte s'agissant des salariés des particuliers employeurs mais ils peuvent en comporter lorsqu'un salarié est employé par plusieurs organismes (encadré 5).

** Le suivi de l'activité des organismes de services à la personne s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova de la DGCis (auparavant de l'ANSP). Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008. Les données relatives aux organismes prestataires et mandataires ne peuvent donc être directement comparées entre 2007 et 2008.

*** Pour les intervenants des organismes, il s'agit de l'effectif moyen sur le 2^e trimestre à partir de 2008, sur l'ensemble de l'année avant 2008.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

des salariés de particuliers employeurs (6). En retirant ces doubles comptes, l'effectif global des intervenants au domicile des particuliers peut être estimé à 1,35 million de personnes au 2^e trimestre 2012 (7).

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfant,



Sources : Ircem pour les particuliers employeurs ; DGCis, Nova, traitements Dares (à partir de 2008) et Dares (avant 2008) pour l'activité prestataire et mandataire.

(4) Le terme d'intervenant désigne ici les salariés et les non-salariés des organismes prestataires de services à la personne (encadré 2).

(5) Ici, les heures d'intervention des salariés ont été majorées de 10 % pour tenir compte des congés payés par l'employeur. En revanche, d'autres heures « improductives » (les heures d'inter-vacation, les temps de formation, de réunion, les arrêts maladie et arrêts de travail, les congés maternités, etc.) n'ont pas été prises en compte. Une expertise est en cours pour déterminer quelle part des heures rémunérées elles représentent. Le rapport de l'Igas sur la tarification des services d'aide à domicile en direction des publics fragiles estime à environ 20-25 % le taux d'heures « improductives » sur le total des heures rémunérées par les organismes de services d'aide à domicile (7).

Sources : Ircem pour les salariés des particuliers employeurs ; DGCis, Nova, traitement Dares (à partir de 2008) et Dares (avant 2008) pour les intervenants des organismes.



(6) Ces estimations sont issues d'un rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS) et des données Nova sur les organismes prestataires de services à la personne.

(7) En 2011, 30 % des salariés de services à la personne ont travaillé aussi en dehors de ce secteur au cours de la 3^e semaine de mars : ils sont dits « multiactifs ». C'est le cas de 35 % des salariés employés par des particuliers et de 15 % des intervenants des organismes.

emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs (par exemple l'aide à domicile à destination de personnes en convalescence ou en fin de vie) et des intervenants dans le secteur (notamment les personnes qui ne travaillent que quelques jours ou semaines dans l'année). Le nombre de salariés employés par des particuliers employeurs est marqué ainsi par une forte saisonnalité (encadré 6).

Une nouvelle baisse du nombre de particuliers employeurs

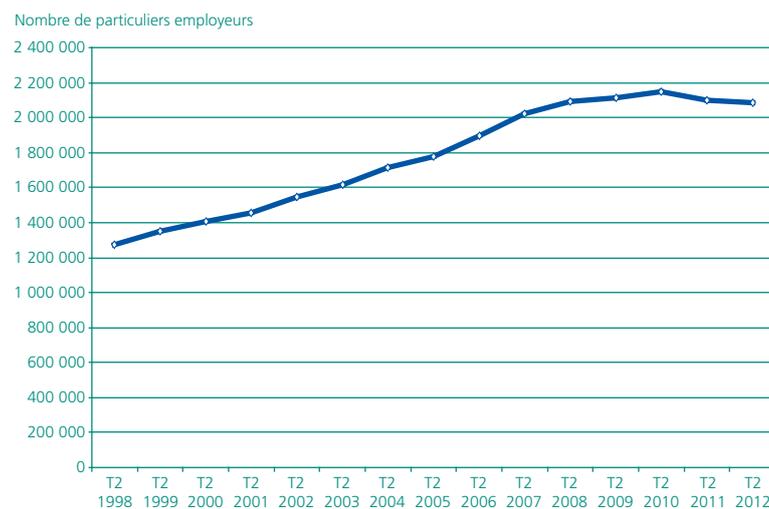
Les particuliers qui recrutent un salarié à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire sont désignés sous le terme de « particuliers employeurs ». Mi-2012, ils étaient 2,1 millions (8). Leur nombre baisse pour la deuxième année consécutive, mais à un rythme plus ralenti (-0,6 % après -2,5 % en 2011), (graphique 3).

Une diminution continue du nombre moyen d'heures rémunérées par les particuliers employeurs

Le nombre moyen d'heures rémunérées par les particuliers employeurs diffère selon la catégorie d'emploi. Il est nettement plus élevé pour les gardes de jeunes enfants : 204 heures rémunérées en moyenne au 2^e trimestre 2012 (soit 16 heures par semaine), contre 63 heures (soit l'équivalent de 5 heures par semaine) pour les emplois de maison et les autres emplois familiaux (graphique 4).

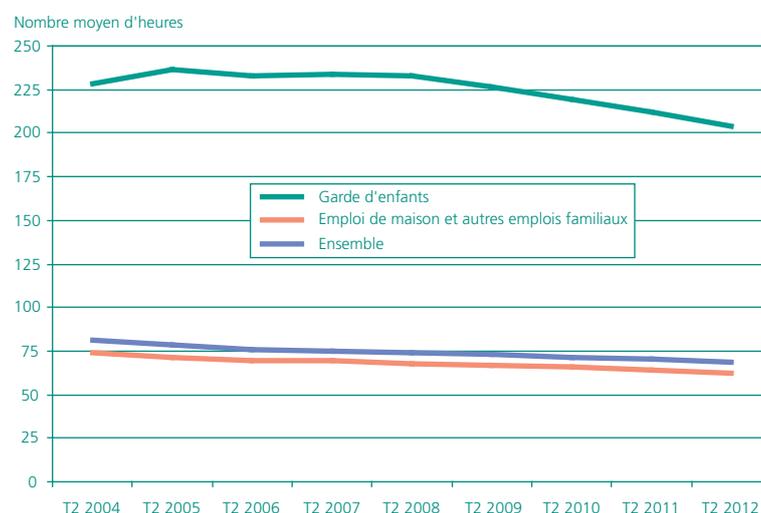
Le nombre moyen d'heures rémunérées par un particulier employeur est en constante diminution, passant de 81 heures au 2^e trimestre 2004 à 68 heures au 2^e trimestre 2012. Depuis 2006, ce nombre est en baisse pour les gardes d'enfants, passant de 237 heures au 2^e trimestre 2005 (9) à 204 heures au 2^e trimestre 2012, soit une baisse annuelle moyenne de 2,1 %. Cette baisse s'explique en partie jusqu'en 2010 par l'extension progressive de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de 3 à 6 ans, pour lesquels les temps de garde à domicile sont

Graphique 3 • Nombre de particuliers employeurs au 2^e trimestre (hors particuliers recourant à des assistantes maternelles)



Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

Graphique 4 • Nombre d'heures rémunérées en moyenne par un particulier employeur au 2^e trimestre



Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

moindres que pour les plus jeunes enfants. Cette baisse se poursuit en 2012 bien que cet effet ne joue plus. Pour les emplois de maison et les autres emplois familiaux, le nombre moyen d'heures rémunérées baisse continûment depuis 2004 mais à un rythme plus lent (-1,9 % en moyenne annuelle).

Plus d'un tiers de déclarations « au forfait »

Pour déclarer leurs salariés, les particuliers employeurs avaient, jusqu'au 1^{er} janvier 2013, le choix entre une déclaration dite « au réel » ou « au forfait » (10). Dans le premier cas, les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé, dans le second, elles sont calculées sur la base du Smic horaire, même si la



Source : Ircem ; traitement Dares.



Source : Ircem ; traitement Dares.

(8) Hors employeurs d'assistantes maternelles.

(9) Elle ne concernait alors que la garde de nouveaux-nés.

(10) Ce choix entre déclaration « au réel » ou déclaration « au forfait » a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2013. À partir de cette date, les cotisations sont obligatoirement calculées sur le salaire brut réel du salarié et une déduction forfaitaire des cotisations patronales de 0,75 € est appliquée à chaque heure déclarée.

rémunération est supérieure. Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010, pour inciter les particuliers employeurs à déclarer leurs salariés au réel, une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale était appliquée en cas de déclaration « au réel ». Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'option par défaut de la déclaration des particuliers employeurs est celle du salaire réel. Ces dispositions ont entraîné un essor important de la déclaration « au réel » qui est devenue majoritaire depuis 2006. La suppression de la réduction de 15 points du taux des cotisations sociales patronales, au 1^{er} janvier 2011, s'est cependant traduite en 2011 par une augmentation de la proportion de particuliers employeurs déclarant « au forfait ». D'après l'Acoss, 37 % des déclarations *via* le chèque emploi-service universel (Cesu) et 31 % des déclarations pour garde d'enfants à domicile étaient « au forfait » en 2011 [8].

Une poursuite de la baisse de l'activité mandataire en 2012

Les organismes qui interviennent en mode « mandataire » proposent aux particuliers des services destinés à faciliter le recrutement de salariés à domicile. Ils accomplissent pour le compte des particuliers qui conservent une responsabilité pleine et entière d'employeur, des formalités administratives et déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi de salariés, en contrepartie du versement par le particulier d'une contribution représentative des frais de gestion.

Dans le prolongement des années précédentes, l'activité mandataire baisse de 8 % en 2012 (-9,5 % en 2011). Parmi les 75 millions d'heures de travail rémunérées sous ce mode en 2012, 59 % concernent des tâches d'aide aux personnes dépendantes ou handicapées (11), 33 % d'autres activités domestiques et 8 % de la garde d'enfants. Depuis 2008, la part des autres activités domestiques s'accroît dans le total des heures mandataires (tableau 1). Les entreprises privées intervenant en mode mandataire ont une activité davantage tournée vers le soutien scolaire (33 %

Encadré 1

UN RECOURS CROISSANT AUX ASSISTANTES MATERNELLES

L'activité d'assistante maternelle n'est pas exercée au domicile des particuliers et à ce titre elle ne fait pas partie *stricto sensu* du champ des services à la personne. Néanmoins, sa proximité avec l'emploi direct, et notamment le fait que la convention collective nationale des assistants maternels stipule que le parent qui confie son enfant à un assistant maternel devient de ce fait un particulier employeur, conduisent à s'y intéresser.

En 2012, 910 000 particuliers employeurs ont fait garder au moins un de leurs enfants chez une assistante maternelle au 2^e trimestre, en hausse de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'assistantes maternelles poursuit également une croissance régulière : +2 % entre le 2^e trimestre 2011 et le 2^e trimestre 2012, passant de 310 000 à 316 000, après +3 % entre 2010 et 2011.

Les salariés gardant des enfants au domicile du particulier employeur ont en majorité un seul employeur, tandis que les assistantes maternelles accueillent presque toujours des enfants de plusieurs employeurs. En 2012, seuls 20 % des salariés employés par des particuliers pour garder leurs enfants ont au moins deux employeurs (1). Cette proportion est de 84 % pour les assistantes maternelles et de 48 % pour les salariés hors garde d'enfants.

(1) Selon les données de l'Ircem.

des heures rémunérées en 2012), l'assistance aux personnes âgées (22 %), la garde d'enfants (20 %) et le ménage et repassage (13 %).

Au cours du 2^e trimestre 2012, les organismes mandataires ont géré 153 000 salariés (12), en baisse de 3 % par rapport à 2011 (graphique 2). Le recours à un organisme mandataire concerne 11 % des particuliers employeurs.

Une croissance ralentie pour l'activité prestataire

Les particuliers qui recourent aux services des organismes prestataires ne sont pas les employeurs des intervenants à leur domicile. Ces derniers sont des salariés embauchés par les organismes prestataires ou des travailleurs non salariés (13), qui facturent leurs prestations aux particuliers.

En 2012, 363 millions d'heures d'intervention ont été rémunérées par les organismes prestataires,

(11) Le détail des activités est présenté dans le tableau A de l'encadré 3.

(12) Effectif moyen sur le 2^e trimestre.

(13) Gérants ou travailleurs individuels indépendants tels que les auto-entrepreneurs, les entreprises individuelles ou les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL).

Tableau 1 • Évolution de la répartition des heures d'intervention* pour les modes prestataire et mandataire par grand type d'activités

Année	Activité prestataire			Activité mandataire		
	Garde d'enfants	Aide aux personnes dépendantes ou handicapées	Autres activités domestiques	Garde d'enfants	Aide aux personnes dépendantes ou handicapées	Autres activités domestiques
2008.....	2,5	62,8	34,7	11,8	63,0	25,2
2009.....	2,8	63,2	34,0	10,4	62,3	27,3
2010.....	3,4	60,7	35,9	8,1	61,3	30,6
2011.....	4,0	59,3	36,6	9,7	59,2	31,2
2012.....	4,0	58,0	38,0	7,8	58,9	33,3

* Avec le système d'information Nova, la répartition des heures selon le type d'activité porte sur l'ensemble des heures d'intervention (salariées et non salariées). Certaines activités (livraison de repas à domicile, téléassistance, coordination intermédiation) sont déclarées en euros et ne figurent pas dans cette répartition des heures d'intervention ; la qualité insuffisante de la saisie rend cette information inexploitable sur l'année 2012.

Champ : France entière.



Source : DGCIS, Nova (tableaux statistiques annuels) ; traitement Dares.

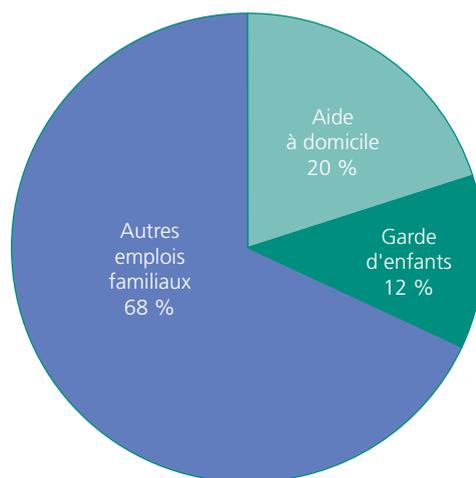
en hausse de 1,2 % en un an, ce qui confirme le ralentissement observé depuis 2010 (+8 % en 2009, +3 % en 2010 et en 2011) (graphique 1). En 2012, le mode prestataire représente ainsi 40 % de l'activité totale du secteur des services à la personne et 83 % de l'activité des organismes de services à la personne. Son poids croît continuellement : en 2002, il ne représentait que 19 % de l'activité totale du secteur et 54 % de l'activité des organismes. Les heures rémunérées en mode prestataire sont pour 58 % des heures d'aide aux personnes âgées ou handicapées (14), pour 38 % des autres activités domestiques et 4 % de la garde d'enfants (tableau 1). La part des heures prestataires concernant la garde d'enfant et les autres activités domestiques augmente depuis 2008. En comparaison, les heures rémunérées par les particuliers employeurs ont concerné davantage la garde d'enfant (12 %) et moins souvent l'aide à domicile (20 %), le reste étant constitué des autres emplois familiaux (graphique 5).

Le nombre d'entreprises privées sous mode prestataire continue d'augmenter fortement. Leur activité croît toujours à un rythme très élevé : 98 millions d'heures ont été rémunérées en 2012, en hausse de 13 % en un an (tableau 2). La part de marché des entreprises privées dans l'activité prestataire passe ainsi de 24 % en 2011 à 27 % en 2012. L'activité des auto-entrepreneurs augmente à un rythme soutenu depuis leur apparition en 2009, même si elle reste encore marginale (1 % des heures prestataires en 2012).

L'activité prestataire reste encore majoritairement délivrée par les associations : avec 62 % des heures rémunérées, leur part est toutefois en baisse de 2 points. Le volume d'heures rémunérées par les associations continue de diminuer (-3 % en 2012 après -2 % en 2011). Les organismes publics (15) représentent quant à eux 11 % des heures rémunérées, cette part étant stable.

La répartition des activités du mode prestataire est différente selon le type d'organisme (graphique 6). Les associations et les organismes publics prestataires fournissent essentiellement des prestations d'assistance aux personnes âgées ou handicapées (près de 60 %) et de ménage/repassage (30 %

Graphique 5 • Répartition des heures des salariés des particuliers employeurs selon le type d'activité en 2011



Champ : France entière.

environ). En revanche, l'activité des entreprises privées prestataires (hors auto-entrepreneurs) est moins tournée vers l'assistance aux personnes âgées ou handicapées (35 %) et davantage vers le petit jardinage (12 %) et la garde d'enfants (11 %). Les auto-entrepreneurs prestataires se spécialisent dans les activités de confort : essentiellement le ménage/repassage (41 %) et le petit jardinage (25 %). De même, les cours à domicile, le petit bricolage, le soutien scolaire et l'assistance informatique représentent un quart de leur activité contre 2 % pour les entreprises privées.

L'emploi prestataire tiré par les entreprises privées

Environ 427 000 (16) intervenants ont été mis à disposition des particuliers par des organismes prestataires au 2^e trimestre 2012. Leur nombre continue de croître mais à un rythme moindre : +2 % en 2012 après +3 % (graphique 2). Cette hausse est surtout le fait des entreprises privées, qui ont fait intervenir 135 800 personnes au 2^e trimestre 2012, en augmentation de 16 % par



Source : Insee, fichier Particuliers employeurs anonymisés 2011; traitement Dares

(14) Le détail des activités est présenté dans le tableau A de l'encadré 3.

(15) Communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocation multiple (Sivom).

(16) Effectif moyen sur le 2^e trimestre.

Tableau 2 • Nombre d'entreprises privées, effectifs et volume d'activité

	2008		2009		2010		2011		2012	
	Prestataire	Mandataire								
Nombre d'entreprises privées actives*	5 100		8 000		12 700		14 900		16 400	
Effectif intervenants au 2 ^e trimestre**	52 500	40 700	73 000	43 300	98 700	42 000	117 100	41 700	135 800	46 408
Nombre annuel d'heures salariées et non salariées rémunérées (en millions)	43,1	10,3	57,4	11,2	73,1	11,0	86,9	11,4	98,0	11,7

* Moyenne sur les trois mois du 2^e trimestre. Sont considérées comme actives, les entreprises ayant saisi au moins une heure dans l'année.

** Effectifs salariés et non salariés moyen sur le 2^e trimestre.

Le suivi régulier de l'activité des organismes de services à la personne s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova mis en place par la DGCiS (auparavant l'ANSP). Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008 (encadré 4). Les données relatives aux années 2007 et 2008 ne peuvent être directement comparées.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.



Sources : Dares (avant 2008) et DGCiS, Nova ; traitement Dares à partir de 2008.

rapport au même trimestre de 2011 (tableau 3). À l'inverse, l'orientation à la baisse de l'emploi dans les associations prestataires se confirme : -3,5 % au 2^e trimestre 2012, après -3,1 % au même trimestre de 2011.

Les intervenants des organismes prestataires représentent ainsi 32 % (17) de l'ensemble des effectifs du secteur des services à la personne. Ils sont pour 77 % en contrat à durée indéterminée (CDI). Le temps partiel est la norme et concerne 87 % d'entre eux. Les intervenants de plus de 50 ans représentent 31 % des effectifs, et les jeunes de moins de 26 ans, 13 %. Les femmes sont majoritaires (93 %). Sur ce segment des services à la personne, les intervenants ont réalisé en moyenne par trimestre l'équivalent de 212 heures rémunérées (18), soit beaucoup plus que les salariés employés directement par les particuliers (140 heures).

En moyenne, 2,4 millions de particuliers ont eu recours un mois donné aux services des organismes prestataires au cours du 2^e trimestre 2012 (+5 % par rapport à 2011) et 237 000 particuliers employeurs à des organismes en mode mandataire (-5 % en un an). Le recours a porté sur un nombre moyen d'heures rémunérées plus faible

Tableau 3 • Effectifs d'intervenants des organismes prestataires en 2012, selon le type d'organisme

	Effectif* sur le 2 ^e trimestre 2012	Évolution 2011/2012 (en %)	Répartition des effectifs au 2 ^e trim. 2012 (en %)
Associations	256 000	-3,5	60,0
Organismes publics	34 800	-0,3	8,2
Entreprises privées	135 800	16,0	31,8
Dont auto-entrepreneurs.....	5 500	44,3	1,3
Ensemble.....	426 600	2,2	100,0

* Effectif moyen sur le 2^e trimestre.

Champ : France entière.

qu'en 2011 (19) (-4 % pour le recours aux organismes prestataires et -2 % pour le recours aux organismes en mode mandataire).

Une croissance encore forte du nombre d'organismes, portée principalement par les auto-entrepreneurs

Le nombre d'organismes actifs (20) de services à la personne est passé en moyenne mensuelle de 22 310 en 2011 à 23 660 en 2012, en augmen-



Source : DGCis, Nova (états mensuels d'activité).

(17) Hors doubles comptes.

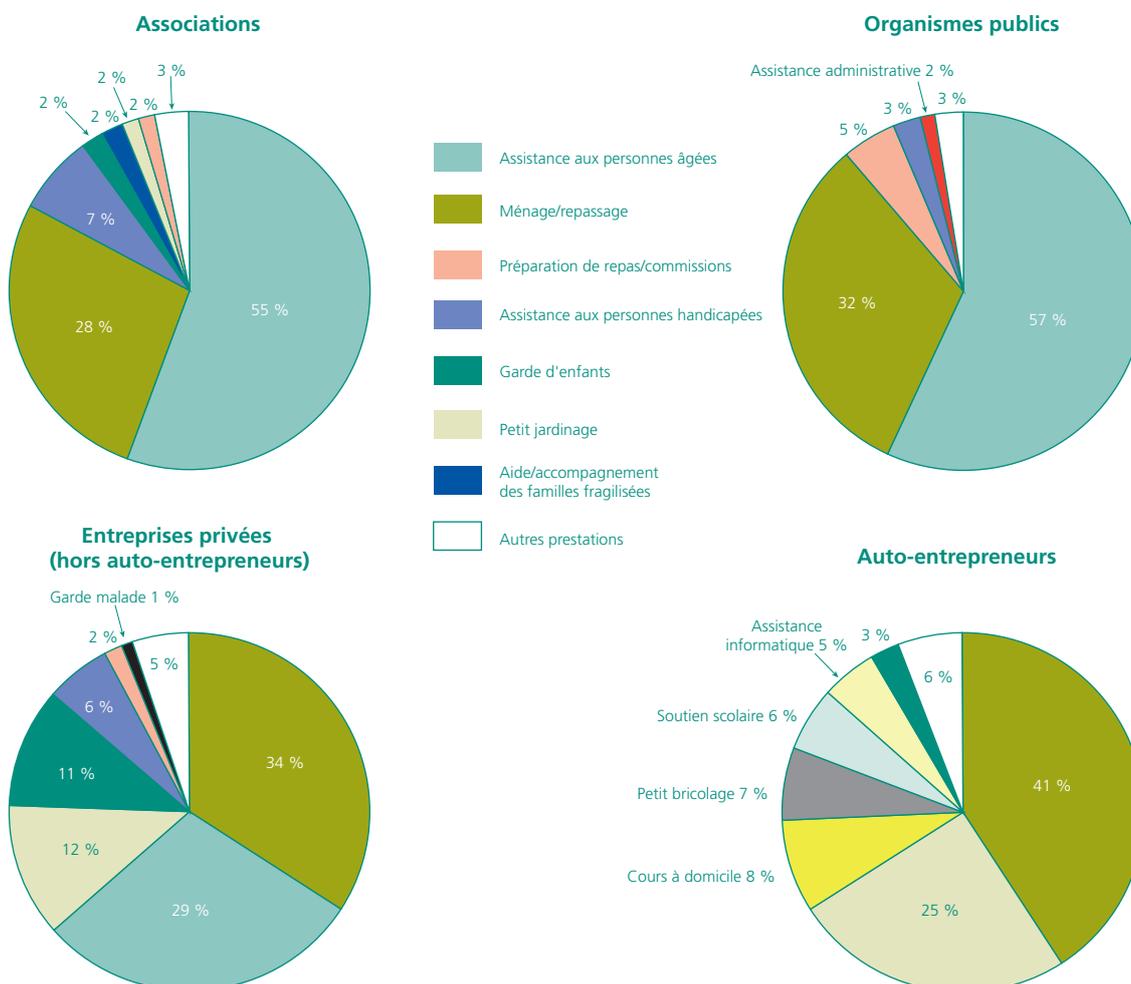
(18) Le nombre d'heures trimestrielles moyen par intervenant des organismes de services à la personne est approché en rapportant les heures d'intervention rémunérées au 2^e trimestre aux effectifs moyens au 2^e trimestre. Ce résultat constitue un majorant de ce ratio.

(19) Le nombre moyen d'heures d'intervention des organismes par particulier est approché en rapportant les heures rémunérées dans l'année à l'effectif mensuel de particuliers employeurs le plus élevé de l'année. Ce résultat constitue un majorant de ce ratio.

(20) Sont considérés comme actifs, les organismes ayant saisi au moins une heure dans l'année (voir encadré 7).



Graphique 6 • Répartition des heures prestataires selon le type d'activité en 2012 pour chaque catégorie d'organisme



Note : compte tenu des arrondis, le total n'est pas égal à 100 %.

Champ : France entière.

Source : DGCis, Nova (tableaux statistiques annuels) ; traitement Dares.

Tableau 4 • Nombre d'organismes actifs* de services à la personne

	Nombre d'organismes				Évolution (en %)		Répartition des organismes selon leur statut (en %)			
	2011		2012		2011/2012		2011		2012	
	Nombre mensuel moyen	Au 31/12	Nombre mensuel moyen	Au 31/12	Nombre mensuel moyen	Au 31/12	Nombre mensuel moyen	Au 31/12	Nombre mensuel moyen	Au 31/12
Associations et organismes publics	7 270	7 220	7 100	7 070	-2,3	-2,1	32,6	31,6	30,0	29,3
Dont : associations.....	5 920	5 870	5 790	5 770	-2,2	-1,7	26,5	25,7	24,5	23,9
organismes publics.....	1 350	1 350	1 310	1 300	-3,0	-3,7	6,1	5,9	5,5	5,4
Entreprises privées	15 040	15 650	16 560	17 060	10,1	9,0	67,4	68,4	70,0	70,7
Dont : entreprises privées										
hors autoentrepreneurs.....	10 650	10 790	11 040	11 070	3,7	2,6	47,7	47,2	46,7	45,9
auto-entrepreneurs.....	4 390	4 860	5 520	5 990	25,7	23,3	19,7	21,3	23,3	24,8
Ensemble.....	22 310	22 870	23 660	24 130	6,1	5,5	100,0	100,0	100,0	100,0



Source : DGCis, Nova.

* Sont considérés comme actifs, les organismes ayant saisi au moins une heure dans l'année (voir encadré 7). Seuls les organismes pour lesquels au moins une heure est déclarée dans l'année sont comptabilisés.

Champ : France entière.

tation de 6 % (encadré 7). Cette hausse est principalement due à celle du nombre d'entreprises privées (+10 %). En 2012, 16 560 entreprises privées exerçaient en moyenne tous les mois dans le secteur des services à la personne (soit 70 % du total des organismes). Elles étaient 15 040 en 2011 (tableau 4). Le développement des auto-entrepreneurs, dont le nombre a crû de 23 % entre fin 2011 et fin 2012, contribue pour les trois quarts à cette hausse. Ces derniers, au

nombre de 5 990 actifs fin 2012, représentent à cette date plus de 35 % des entreprises privées du secteur et 25 % des organismes de services à la personne. Inversement, la part des associations et des organismes publics dans le total des organismes recule (de 27 % en moyenne sur l'année 2011 à 25 % en 2012 pour les associations et de 6,1 % en 2011 à 5,5 % en 2012 pour les organismes publics).

Lydia THIÉRUS (Dares).

Pour en savoir plus

- [1] Emploi et salaires, *Insee Références*, Édition 2013.
- [2] Piot F. (2013), « Travailler pour des particuliers : essor des métiers de la garde d'enfants », *Insee Première* n° 1472, novembre.
- [3] Baillieul Y., Chaillot G., Benoteau I. (2013), « Les services à la personne : davantage sollicités dans les zones rurales et âgées », *Dares Analyses* n° 50, juillet.
- [4] Berche K., Maj S., Vong M., Le Cosquer C., Bargoin N., Kesler G., Tromparent S. (2013), « Les particuliers employeurs en 2012 : le repli de l'emploi à domicile s'étend à la garde d'enfant », *Across Stat* n° 184, décembre.
- [5] Ould Younes S. (2013), « Les services à la personne en 2011 : une baisse globale de l'activité et de l'emploi », *Dares Analyses* n° 025, avril.
- [6] Cnis (2012), *Rapport du groupe de travail inter institutionnel sur la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne*, n° 129, mai.
- [7] Igas (2010), Mission relative aux questions de tarification et de solvabilisation des services d'aide à domicile en direction des publics fragiles n°RM2010-138P/IGF n°2010-M052-02, octobre.
- [8] Berche K., Tadjine N., Vong M., Le Cosquer C., Bargoin N., Kesler G., Tromparent S. (2013), « Les particuliers employeurs en 2011 : le recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfant se confirme », *Across Stat* n° 167, février.
- [9] Domens J., Pignier J. (2012), « Auto-entrepreneurs - Au bout de trois ans, 90 % dégagent un revenu inférieur au Smic au titre de leur activité non salariée », *Insee Première* n° 1414, septembre.

QUE RECOUVRENT LES SERVICES À LA PERSONNE ?

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Le nouveau cadre juridique issu de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et de la transposition de la Directive services a modifié le régime de l'agrément et créé un nouveau régime déclaratif. Ainsi, l'agrément se rapporte désormais à la seule autorisation préalable obligatoire à l'exercice d'activités de services à la personne à destination des personnes « fragiles » (garde d'enfants de moins de trois ans, assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle ou à la mobilité). L'agrément n'ouvre plus droit, par lui-même, aux avantages sociaux et fiscaux propres au secteur des services à la personne. Il appartient aux organismes agréés de déclarer leurs activités pour en bénéficier. La déclaration est facultative. Elle concerne toutes les activités de services à la personne, aussi bien celles qui nécessitent un agrément que les autres. Comme le prévoient les décrets du 22 septembre 2011, les organismes agréés de services à la personne sont devenus des organismes de services à la personne au 22 novembre 2011. Ces deux décrets réorganisent également la présentation de ces activités. En premier lieu sont présentées les activités à destination des publics fragiles, nécessitant donc un agrément, et en second lieu celles qui n'en nécessitent pas.

Les activités de services à la personne soumises à agrément

1. La garde à domicile d'enfant de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011).
2. L'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
3. La garde-malade à l'exclusion des soins.
4. L'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
5. La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
6. L'aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.
7. L'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif au régime déclaratif

Il s'agit, outre celles présentées ci-dessus, de :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
4. la garde d'enfants à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
10. la livraison de courses à domicile ;
11. l'assistance informatique et internet à domicile ;
12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
14. l'assistance administrative à domicile ;
15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

Évolutions réglementaires du secteur

Le chèque emploi service universel (Cesu) a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006 par la loi du 26 juillet 2005 dans le cadre d'une modification des modalités de financement des services à la personne. Celui-ci s'est substitué au chèque emploi service (CES) et au titre emploi service (TES). Il simplifie la déclaration que doit faire l'employeur et permet, en outre, de rémunérer des services de garde d'enfants à l'extérieur du domicile (par des assistantes maternelles agréées ou une structure type crèche, halte-garderie, jardin d'enfants). Les décrets de 2011 qui modifient le régime de l'agrément

Encadré 2 (suite et fin)

définissent également les prestations qui peuvent être payées en Cesu comme par exemple l'accès aux services en ligne pour certaines activités, l'aide aux particuliers employeurs dans la gestion de leurs tâches. Ce mode de paiement peut prendre deux formes différentes :

- le « Cesu bancaire », qui s'utilise comme un chèque bancaire, utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES ;
- le « Cesu préfinancé », d'un montant prédéfini, qui est distribué aux employeurs par les organismes participant à son financement (établissements employeurs du particulier, collectivités publiques, institutions sociales...).

En 2011, dans le cadre de la lutte contre les niches sociales et fiscales, le gouvernement a décidé de supprimer les avantages sociaux destinés aux publics « non fragiles ». La loi de finances pour 2011 a supprimé deux mesures d'exonérations de cotisations sociales sur les services à la personne : l'abattement forfaitaire de 15 points sur les cotisations sociales dues par les particuliers employeurs qui déclarent au réel ainsi que la franchise de cotisations patronales dont bénéficiaient les organismes agréés des services à la personne dans la limite du Smic sur les prestations destinées aux publics « non fragiles », sans plafond de rémunération. Désormais, les allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires sont appliqués à ces organismes pour ces prestations. Les autres avantages fiscaux et sociaux (employeurs de plus de 70 ans, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, d'une majoration pour tierce personne, ...) demeurent inchangés.

La déclaration au forfait a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2013. L'ensemble des cotisations et contributions sociales sont désormais calculées sur la rémunération réellement versée aux salariés. Cependant, un abattement de 75 centimes par heure travaillée a été instauré pour les particuliers employeurs.

En application d'une demande de la Commission européenne, depuis le 1^{er} juillet 2013, le taux de TVA est passé de 7 % à 19,6 %, puis à 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014 sur certains services à la personne (les petits travaux de jardinage, les cours à domicile – hors soutien scolaire –, l'assistance informatique et internet à domicile, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire, les activités de mandataires). Le taux de TVA est maintenu à 5,5 % pour les services à destination des publics fragiles. De plus, les plafonds de dépenses éligibles à l'avantage fiscal concernant les petits travaux de jardinage et l'assistance informatique à domicile ont été relevés de 2 000 euros par an et par foyer fiscal.

Le concept d'emploi dans les services à la personne

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, en mode mandataire, ou en mode prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié qui lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation réalisée par l'intervenant. Ce dernier peut être un salarié employé par l'organisme ou un travailleur non salarié (gérant, travailleur individuel indépendant tels que les auto-entrepreneurs, les entreprises individuelles ou les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL)). À noter que les auto-entrepreneurs peuvent aussi fournir leur prestation en tant que salarié dans une relation d'emploi direct où le particulier est employeur. Le terme d'**intervenant** désigne ici à la fois les salariés et les non-salariés intervenant dans le secteur des services à la personne.

Cette publication présente trois changements par rapport aux précédentes.

D'une part, les heures déclarées par les organismes prestataires et mandataires sont des heures travaillées et non des heures rémunérées. Aussi, les heures travaillées des salariés déclarées depuis 2000 ont été majorées de 10 % pour tenir compte des congés payés et être homogènes avec les heures rémunérées déclarées par les particuliers employeurs.

D'autre part, l'activité et l'emploi des travailleurs non salariés sont désormais pris en compte dans le comptage des heures et des effectifs prestataires. Ces non-salariés sont principalement des auto-entrepreneurs, régime apparu fin 2008. De ce fait, l'emploi et l'activité prestataire ont été complétés à partir de 2009.

Enfin, les données concernant l'activité et l'emploi prestataire et mandataire ont fait l'objet d'une actualisation depuis 2008 à partir de la dernière extraction des états mensuels d'activité (EMA). Avec le système d'information Nova, les organismes ont en effet la possibilité de compléter leurs EMA relatifs aux années antérieures.

Compte tenu de ces changements, les données des anciennes publications ne sont pas directement comparables avec les résultats présentés ici. Toutes les séries figurant dans cette publication ont été corrigées de ces changements et actualisées.

LES ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE

L'article L.7232-6 du code du travail définit trois modalités d'intervention des organismes de services à la personne.

- Le mode « mandataire » : l'organisme place des travailleurs auprès d'un particulier employeur en assurant les formalités administratives d'emploi. Dans ce cas, le particulier reste l'employeur.
- Le mode « prestataire » : il concerne les organismes (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service) qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement lorsqu'ils assurent l'assistance au domicile des personnes âgées ou handicapées.
- La « mise à disposition de salariés à titre onéreux » : elle est notamment mise en œuvre par les associations intermédiaires et les filiales des entreprises de travail temporaire exclusivement dédiées aux services à la personne. Cette modalité d'intervention est ici assimilée à une intervention de mode prestataire.

Tableau A • Répartition* des heures rémunérées des organismes de services à la personne en 2012, selon le type d'activité**

	Activité prestataire		Activité mandataire	
	Ensemble	Dont entreprises privées	Ensemble	Dont entreprises privées
Garde d'enfants	4,1	10,7	7,8	20,0
Dont : garde d'enfant de moins de 3 ans	1,5	4,0	4,9	9,7
garde d'enfant de plus de 3 ans	2,5	6,8	2,9	10,2
Soutien scolaire	0,3	0,7	5,3	33,0
Cours à domicile	0,3	0,5	0,6	3,3
Assistance informatique	0,3	0,9	0,0	0,1
Assistance administrative	0,4	0,3	0,3	0,0
Ménage/repassage	29,9	34,5	24,0	13,4
Petit jardinage	4,3	12,6	0,2	0,7
Petit bricolage	0,4	0,9	0,0	0,0
Préparation de repas / commissions	2,0	1,7	2,6	0,8
Collecte/livraison de linge repassé	0,0	0,1	0,0	0,0
Livraison de courses	0,2	0,4	0,3	0,0
Maintenance, vigilance et entretien du domicile	0,0	0,1	0,0	0,0
Assistance aux personnes âgées	48,2	28,2	49,6	21,7
Aide/accompagnement des familles fragilisées	1,4	0,2	0,1	0,1
Garde malade	0,7	1,0	3,6	3,0
Aide à la mobilité/transports	0,5	0,7	0,3	0,3
Conduite d'un véhicule personnel	0,0	0,0	0,0	0,0
Accompagnement des enfants / personnes âgées / handicapées	1,0	0,8	0,5	0,3
Assistance aux personnes handicapées	6,2	5,5	4,9	3,4
Interprète en langue des signes	0,0	0,0	0,0	0,0
Soins/promenade des animaux	0,0	0,0	0,0	0,0
Soins esthétiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

* Avec le système d'information « Nova », la répartition des heures selon le type d'activité portent sur l'ensemble des heures d'intervention (salariées et non salariées). Certaines activités (livraison de repas à domicile, téléassistance, coordination intermédiation) sont déclarées en euros et ne figurent pas dans cette répartition des heures d'intervention ; la qualité insuffisante de la saisie rend cette information inexploitable sur l'année 2012.

** À noter que certaines activités peuvent se combiner au domicile d'un même particulier, l'une pouvant cacher l'autre selon la façon de les enregistrer. Ainsi, par exemple, l'activité s'apparentant à du ménage réalisée chez une personne âgée par un intervenant au titre de son activité d'assistance ne sera pas recensée en heures de « ménage/repassage » ; l'intégralité de ses heures seront déclarées dans l'activité « assistance aux personnes âgées ».

Champ : France entière.

Source : DGCis, Nova (tableaux statistiques annuels) ; traitement Dares.



LES SOURCES

Le suivi des particuliers employeurs

Trois sources sont mobilisées pour le suivi des particuliers employeurs :

- les déclarations nominatives simplifiées (DNS), transmises trimestriellement par les employeurs aux Urssaf ;
- les volets sociaux des chèques emploi service universel (Cesu) adressés par les employeurs au Centre national du traitement des chèques emploi service universel (CNTCesu) ;
- les volets sociaux des chèquiers liés à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) adressés au Centre Pajemploi.

Le groupe de protection sociale des emplois de la famille (Ircem) exploite ces données et transmet des informations agrégées à la Dares. Les statistiques de l'Ircem distinguent quatre catégories d'emploi :

- les emplois de maison ;
- les gardes d'enfants au domicile du particulier ;
- les assistants maternels ;
- les « autres emplois familiaux » qui recouvrent les emplois dits « occasionnels » à caractère ponctuel et temporaire (travaux de bâtiment, prestations de chauffeurs, jardiniers, familles d'accueil de personnes âgées...).

Pour chacune de ces catégories, l'Ircem transmet des données sur les effectifs d'employeurs et de salariés (après suppression des doubles comptes pour les salariés exerçant plusieurs catégories d'emploi), les heures déclarées ou rémunérées (sauf pour les assistants maternels) et les modes de déclaration. Les heures déclarées par Cesu correspondent aux heures salariées hors congés payés. Afin de reconstituer le nombre total d'heures rémunérées, en cohérence avec les autres circuits déclaratifs, ces heures sont rehaussées de 10 %.

Le suivi des organismes de services à la personne

L'activité des organismes est mesurée au moyen de deux sources.

- L'état mensuel d'activité (EMA) qui renseigne sur les volumes d'heures travaillées, les effectifs de salariés concernés, le nombre de particuliers utilisateurs et la masse salariale, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire. Depuis la mise en place de Nova, sont également disponibles des informations sur les heures et l'effectif des intervenants non salariés.
- Le tableau statistique annuel (TSA) qui détaille le nombre d'heures travaillées selon les grands types de prestations dispensées et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels. Ce bilan annuel permet de repérer, dans le détail, les catégories d'activités au titre desquelles intervient l'organisme.

Le système d'information « Nova »

Jusqu'en 2008, les EMA étaient transmis aux directions départementales du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP) qui transmettaient à la Dares des données agrégées par mois et par département. Les TSA quant à eux étaient transmis par les organismes agréés sous format papier aux DDTEFP puis à la Dares qui les faisait saisir et les exploitait.

Depuis 2008, les données relatives aux organismes sont saisies par ces derniers dans le système d'information « Nova » des organismes de services à la personne géré jusqu'en 2013 par l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) puis repris par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCis) à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette base recense tous les organismes agréés ou déclarés. Elle contient des données administratives, des données relatives à l'agrément ou à la déclaration, des données commerciales et des données d'activité : états mensuels d'activité (EMA), tableaux statistiques annuels (TSA) et bilan annuel d'activité.

Le système d'information « Nova » permet ainsi de gérer les agréments et les déclarations des organismes et d'assurer le suivi statistique de ces derniers. Les organismes agréés ou déclarés y sont connus de manière exhaustive, ce qui n'était pas toujours le cas des données transmises à la Dares avant 2008, qui concernaient de fait les seuls organismes ayant renseigné leurs formulaires statistiques mensuels ou annuels. Ainsi, à partir de 2008, les données publiées relatives aux organismes sont celles issues du système d'information « Nova ». Ce changement de système d'information conduit donc à une rupture de série en 2008 ne permettant pas de comparer les données 2007 et 2008.

Le redressement des données des EMA issues de « Nova »

« Nova » a été progressivement mis en place à partir de 2008. La proportion d'organismes saisissant leurs EMA et TSA dans Nova a crû progressivement et la qualité des données s'est améliorée. Plusieurs actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer la qualité des informations qu'il contient ; elles sont de deux types.

- Les unes ont pour objectif de compléter *ex post* les données saisies lorsqu'elles font défaut ou sont manifestement incohérentes (non-réponses partielles ou totales, erreurs de saisie, etc.). Ces corrections sont mises en œuvre par un moteur de redressement qui crée une base annexe, dite base redressée, réservée à l'établissement de statistiques à des fins de diffusion d'information exhaustive à un niveau agrégé sur les organismes de services à la personne. Les données saisies les premières années dans Nova (2008 et 2009) étant moins exhaustives, elles ont été davantage complétées et corrigées.
- Les autres interviennent dès la saisie, pour en améliorer la qualité et la complétude : contrôles et alertes ont été mis en place à partir de la fin 2009 dès lors que les données saisies par un organisme apparaissent incohérentes entre elles ou connaissent de fortes variations d'un mois sur l'autre ; les organismes qui ne saisissent pas trois mois de suite leurs états mensuels d'activité (EMA) ne figurent plus dans l'annuaire des organismes de services à la personne.

En 2012, le taux de saisie des EMA par les organismes dans Nova était de 81 % ; celui des TSA de 71 %.

La présente publication bénéficie des corrections ainsi apportées aux informations saisies par les organismes dans Nova.

LES DOUBLES COMPTES DANS LES STATISTIQUES SUR LES SERVICES À LA PERSONNE

Compte tenu de la multiplicité des sources présentes sur le secteur, il existe trois origines différentes de doubles comptes.

Le comptage des particuliers employeurs

Les effectifs de particuliers employeurs recèlent quelques doubles comptes. C'est notamment le cas lorsqu'un employeur utilise simultanément le chèque emploi service pour rémunérer des heures de ménage et la Paje pour déclarer une personne gardant des enfants au domicile. Des doubles comptes peuvent également exister si les employeurs embauchent plusieurs salariés déclarés dans différents centres Urssaf. Depuis 2003, les effectifs salariés employés par des particuliers, transmis par l'Ircem à la Dares, sont corrigés des doubles comptes. Les séries antérieures ont fait l'objet d'estimations.

Le comptage des effectifs intervenants des organismes de services à la personne

Le nombre d'intervenants des organismes prestataires peut également comporter des doubles comptes (cas des salariés employés par plusieurs organismes au cours de la période), car il s'appuie sur des données agrégées figurant dans les états mensuels d'activité.

Doubles comptes entre intervenants des organismes et salariés des particuliers employeurs

Enfin, le cumul des effectifs salariés des particuliers employeurs et des effectifs intervenants des organismes prestataires peut comporter des doublons. C'est le cas lorsque des intervenants d'organismes prestataires travaillent simultanément en emploi direct chez des particuliers. Les sources exploitées dans cette publication ne permettent pas de repérer ces situations, mais une exploitation des déclarations annuelles de données sociales de 2011 a permis de dénombrer qu'environ 100 000 salariés sont employés à la fois par un particulier employeur et un organisme la même semaine de mars.

Corrigé des doubles comptes, le nombre d'intervenants au domicile des particuliers (hors assistantes maternelles) peut être estimé à 1,35 million de personnes au 2^e trimestre 2012.

DES DÉCOMPTES D'EFFECTIFS VARIABLES SELON LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfants, emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs et des intervenants dans le secteur. Ainsi, 1,91 million de personnes ont travaillé au domicile d'un particulier employeur au moins une fois au cours de l'année 2012, contre 1,38 million au cours du 4^e trimestre, soit un écart de 38 % et 1,24 million au cours de la dernière semaine de 2012, (tableau B).

Tableau B • Nombre de salariés et non-salariés du secteur des services à la personne en 2012 en fonction de la période

	Effectifs présents au cours de l'année	Effectifs présents au 3 ^e trimestre	Effectifs présents au 4 ^e trimestre	Effectifs présents la dernière semaine
Salariés des particuliers employeurs	1 272 500	993 900	957 400	816 300
Salariés et non-salariés des organismes prestataires*	637 200	426 600	426 700	428 300
Total**	1 909 700	1 420 500	1 384 100	1 244 600

* Effectif moyen sur les trois mois du trimestre pour les effectifs trimestriels. Le nombre d'intervenants prestataires présents la dernière semaine de décembre est approché par le nombre d'intervenants présents au cours du mois de décembre.

** Ce total est un majorant car il ne tient pas compte des doublons provenant du fait que certains salariés des particuliers employeurs sont aussi salariés ou non-salariés des organismes de services à la personne.

Note : pour les effectifs présents au cours de l'année, les estimations de l'Ircem sont légèrement différentes de celles de l'Insee, du fait d'un traitement différent des doubles comptes (1 274 440 pour les salariés des particuliers employeurs).

Champ : France entière.

Sources : Insee pour particuliers employeurs ; DGCis, Nova ; traitement Dares pour organismes prestataires.



LE DÉCOMPTE DU NOMBRE D'ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE

Dans les états mensuels d'activité (EMA), les organismes déclarés ou agréés renseignent leur activité mensuelle. Cependant, des organismes cessent parfois de saisir leur activité sans qu'il soit possible d'en identifier les raisons (cessation récente d'activité, changement de statut, ou sans raison apparente malgré les relances). De plus, quelques organismes déclarent que leur activité a été nulle, par exemple pour raison de congés ou travaux. Au total, environ 4 260 organismes n'ont pas saisi d'activité ou ont déclaré une activité nulle en 2012. Ce sont principalement des auto-entrepreneurs (26 % en 2011 et 31 % en 2012), des sociétés par actions simplifiées (16 % en 2011 et 18 % en 2012) et des entrepreneurs individuels (10 % en 2011 et 12 % en 2012) (1). Dans cette publication, seuls les organismes ayant déclaré au moins 1 heure d'activité dans l'année sont comptabilisés.

Tableau C • Nombre mensuel moyen d'organismes* de services à la personne

	2011			2012		
	Nombre d'organismes déclarés ou agréés	Nombre d'organismes avec au moins 1 h d'activité	Différence (en %)	Nombre d'organismes déclarés ou agréés	Nombre d'organismes avec au moins 1 h d'activité	Différence (en %)
Associations	6 260	5 920	-5	6 180	5 790	-6
<i>Dont : association loi 1901</i>	5 540	5 200	-6	5 450	5 070	-7
Organismes publics	1 480	1 350	-9	1 440	1 310	-9
<i>Dont : CCAS / CIAS</i>	1 230	1 140	-7	1 190	1 100	-8
Entreprises privées hors autoentrepreneurs	11 660	10 650	-9	12 280	11 040	-10
<i>Dont : société à responsabilité limitée (SARL)</i>	5 600	5 130	-8	5 880	5 340	-9
<i>entrepreneur individuel</i>	3 670	3 310	-10	3 700	3 270	-12
<i>EURL</i>	1 980	1 850	-7	2 110	1 940	-8
<i>société par actions simplifiée (SAS)</i>	250	210	-16	380	310	-18
Auto-entrepreneurs	5 900	4 390	-26	8 020	5 520	-31
Ensemble	25 300	22 310	-12	27 920	23 660	-15

* Le décompte du nombre d'organismes varie selon la période considérée. Si l'on tient compte des organismes présents au moins une fois dans l'année, leur nombre atteint 24 204 en 2011 et 25 398 en 2012 pour les organismes ayant déclaré au moins 1 heure d'activité.

Source : DGCis, Nova (EMA) ; traitement Dares.

Champ : France entière.

(1) D'une manière générale, les entreprises individuelles sont moins pérennes que les sociétés, et 76 % des auto-entrepreneurs actifs en 2009 le sont toujours fin 2010 dans l'ensemble de l'économie [9].

